



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Projet d'extension d'un élevage de volailles de chair par l'EARL du Col de Lunel sur la commune de SOYANS

Par arrêté du 6 août 2020, une enquête publique d'une durée de 31 jours relative au projet susvisé est prescrite du **mardi 22 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 inclus**.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubrique n° 3660.a « élevage de volailles de plus de 40.000 emplacements ».

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale d'exploiter, au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Patrick BERGERET, ingénieur conseil en environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de SOYANS, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SOYANS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de SOYANS - Quartier Talon - 26400 SOYANS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête **ou**

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, les avis émis sur ce dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SOYANS, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : SOYANS, SAOÛ, LA REPARA-AURIPLES, PIEGROS-LA-CLASTRE, AOUSTE-SUR-SYE et FRANCILLON-SUR-ROUBION.

Les communes d'épandage sont SOYANS, SAOÛ, DIVAJEU, GRÂNE et AOUSTE-SUR-SYE.

Toutes ces communes sont concernées au titre des appellations d'origines contrôlées.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SOYANS :

- le **mardi 22 septembre 2020 de 14h à 17h**

- le **jeudi 1er octobre 2020 de 14h à 17h**

- le **mardi 6 octobre 2020 de 14h à 17h**

- le **jeudi 15 octobre 2020 de 14h à 17h**

- le **jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h.**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Guillaume EYMERY, gérant de l'EARL DU COL DE LUNEL, sise : Le Col de Lunel 26400 SOYANS
Tel : 06.69.23.12.05 – Mail : guillaumeemery@laposte.net